

# **Dispositif électoral de TV Lux en vue des élections fédérales, régionales et européennes du 25 mai 2014**

**Afin d'aider les citoyens à se forger leur opinion, TV Lux prévoit un dispositif de couverture des élections fédérales, régionales et européennes qui auront lieu le 25 mai 2014.**

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) a élaboré et publié un règlement relatif aux programmes de télévision en période électorale (avis n°3/2011 du Collège d'avis, rendu le 29 novembre 2011). Ce règlement, qui est consultable sur le site internet [www.csa.be](http://www.csa.be), couvre la période de trois mois qui précède l'élection. Comme les autres médias, TV Lux est tenue d'adopter des dispositions particulières en matière électorale, en sus des principes généraux et règles fixés à toutes les télévisions par le CSA. Voici les éléments mis en évidence par TV Lux.

Après approbation de la Société des Journalistes et du Conseil d'administration de TV Lux, ce règlement est publié sur le site internet de TV Lux. Il est transmis aux candidats et partis politiques qui en font la demande.

## **LES PRINCIPES GÉNÉRAUX**

De façon générale, TV Lux veille à traiter l'information politique de façon sérieuse, rigoureuse et équilibrée. Elle interdit aux journalistes de prendre parti pour une opinion ou une formation politique et propose une présentation équilibrée des différentes tendances et mouvements d'opinion démocratiques.

Les émissions électorales seront plus particulièrement attentives à ce caractère équilibré et représentatif des différentes tendances idéologiques, philosophiques et politiques, à l'exclusion des partis, des individus, des mouvements ou des tendances prônant des doctrines ou des messages contraires aux lois réprimant les actes de racisme et de xénophobie ou visant à nier ou minimiser toute forme de génocide. De même, ceux qui auraient des paroles ou poseraient des actes contraires aux principes contenus dans la convention européenne des droits de l'homme n'auront pas accès à notre antenne.

L'équilibre sera également de rigueur dans la mise en ligne des émissions électorales sur le site internet de TV Lux afin de ne pas mettre en valeur un parti politique ou un(e) candidat(e) davantage qu'un(e) autre.

Afin de garantir l'impartialité de la chaîne, aucun membre du personnel de TV Lux ne pourra paraître à l'antenne s'il est candidat aux élections. Tout membre du personnel désireux de se porter candidat aux élections doit en avertir le directeur qui prendra les dispositions nécessaires. Il est par ailleurs interdit, pour les candidats éventuels, d'exploiter à des fins de propagande électorale, la notoriété obtenue grâce à l'exercice de leur fonction à TV Lux.

## **L'INFORMATION EN PÉRIODE PRÉÉLECTORALE**

Pendant la période préélectorale de trois mois, toutes les informations relatives aux scrutins du 25 mai 2014 seront identifiées par un graphisme propre.

S'agissant du traitement de l'information ordinaire pendant la période préélectorale, la Rédaction veillera à ce qu'aucune attitude ou propos de campagne ne passe à l'antenne en dehors des séquences ou programmes réservés aux élections. Les interviews ou passages sonores de candidats ou militants notoires seront admis dans le traitement de l'information non électorale pour autant qu'ils soient limités aux strictes nécessités de l'information. On veillera particulièrement à ce que ces interviews ne laissent aucune place à des attitudes de campagne électorale.

Concernant d'éventuels sondages ou consultations qui seraient réalisés au cours de la période préélectorale, si TV Lux devait y faire mention dans ses programmes, elle en préciserait tous les éléments techniques permettant d'en apprécier la portée: leur nature, la taille de l'échantillon, la marge d'erreur, la date du sondage, la méthode d'enquête utilisée, les commanditaires et la proportion de "sans réponse".

## **LES ÉMISSIONS ÉLECTORALES PENDANT LA PÉRIODE PRÉÉLECTORALE**

### **➤ Elections fédérales et régionales**

TV Lux organisera et diffusera des débats préélectorales pour les élections régionales (d'une part, pour l'arrondissement électoral d'Arlon-Marche-Bastogne; d'autre part, pour l'arrondissement électoral de Neufchâteau-Virton) et pour les élections fédérales (circonscription "Province de Luxembourg").

Ces débats seront animés par des journalistes de la Rédaction de TV Lux. Ils seront diffusés sur l'antenne télé de TV Lux entre le 19 mai et le 22 mai 2014. Ils seront également mis en ligne sur le site internet [www.tvlux.be](http://www.tvlux.be).

Le samedi 24 mai 2014, en vertu du principe de neutralisation, aucune émission touchant de près ou de loin à la politique ne pourra être diffusée.

Les débats électoraux seront ouverts aux formations qui présenteront des listes complètes à la fois dans les deux arrondissements électoraux luxembourgeois pour les élections régionales et dans la circonscription "Province de Luxembourg" pour les élections fédérales. Chaque liste y sera représentée par un(e) candidat(e) qui sera désignée par la liste en question.

Les listes incomplètes qui ne seront donc pas dans les conditions pour participer aux débats seront mentionnées dans la présentation des enjeux du scrutin.

TV Lux s'abstiendra de donner l'accès à l'antenne en direct ou dans les conditions du direct à des représentants de partis, mouvements ou tendances relevant de courants d'idées non démocratiques. TV Lux se réserve le droit de demander au représentant de toute liste ayant accès à l'antenne, en vertu du présent règlement, ainsi qu'à toute personne qui sollicite l'accès à l'antenne de lui fournir copie des statuts de sa formation, de sa liste des dirigeants ainsi que de son programme politique détaillé.

En matière d'interactivité, TV Lux permettra aux citoyens d'envoyer par e-mail ou par voie postale des questions à poser aux candidats lors des débats. Ces questions feront l'objet d'un traitement

journalistique et seront donc sélectionnées selon leur pertinence par les journalistes qui animeront les débats.

S'agissant de l'accessibilité des programmes électoraux, TV Lux prévoira un dispositif rendant les débats accessibles aux personnes à déficience auditive. Les débats seront traduits en langue des signes à destination des personnes malentendantes.

➤ **Elections européennes**

En préambule aux élections européennes, pour les listes complètes et présentant au moins un(e) candidat(e) domicilié(e) en province de Luxembourg, TV Lux recevra un(e) candidat(e) luxembourgeois(e) désigné(e) par la formation en question. L'ordre de passage sera fixé de la façon suivante:

1. les listes non représentées dans le Parlement européen sortant seront les premières à être invitées. Leur ordre de passage sera fixé par tirage au sort.
2. les listes actuellement représentées dans le Parlement européen sortant seront les dernières à être invitées. Leur ordre de passage sera tiré au sort.

**SOIRÉE ÉLECTORALE**

Le dimanche 25 mai, TV Lux proposera une émission spéciale consacrée aux élections fédérales, régionales et européennes. L'émission alternera la présentation des résultats, des reportages de terrain et des interviews menées en studio.